

Procès-verbal du Conseil municipal du 7 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 7 février à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 1^{er} février 2023 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaients présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine et GALY Gilles.

Absents excusés : M. LARROQUE Olivier donne procuration à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia.
Mme MONRIBOT France donne procuration à M. BARTH Bertrand.
M. CORRIAS Laurent et M. AGULLO Mickaël.

Absente : Mme MOSDIER Alizée

Mme LAUZERAL Marie a été élue secrétaire de séance.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 10	Votants : 12
------------------------	------------------	---------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022
- 2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3- Travaux création voies douces- Avenue du Pont-demande de subvention (DETR 2023)
- 4- Extinction partielle de l'éclairage public
- 5- Pose horloge astronomique-extinction éclairage public sur le P7 « Ruisseau »
- 6- Modification déléguée au Comité Syndical du SMEA - Commission Territoriale 3 Région de Villemur
- 7- Dissolution Comité des fêtes- transfert trésorerie à la commune
- 8- Projet d'aménagement Centre-Bourg
- 9- Débat d'Orientation Budgétaire

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du **05 décembre 2022** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Aucune remarque n'a été adressée en retour au secrétariat et aucune remarque n'est formulée en séance.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal a été adopté par 9 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier et GALY Gilles.

2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Considérant qu'une demande de subvention à l'Etat a été possible au titre de la DETR 2023 pour les travaux d'aménagement de voies douces-Avenue du Pont, celle-ci devant être déposée avant le 31-12-2022 la décision N°2022-08 en date du 14-12-2022 a été prise permettant ainsi de solliciter une

subvention d'un montant de 84 756.75 € en attendant d'approuver le plan de financement liée à l'opération.

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu.

3- Travaux création voies douces- Avenue du Pont-demande de subvention (DETR 2023)

En complément de la décision N°2022-08 prise par Madame le Maire, une délibération est nécessaire pour compléter le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 30% du montant des travaux. L'objectif étant d'atteindre 80% avec les aides du CD31 et de la Région. Le reste à charge sera couvert par emprunt.

Délibération N°2023-01 Travaux Avenue du Pont- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)-Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2022.37 du 27 septembre 2022 approuvant le programme des travaux Avenue du Pont,

Vu la validation du dossier technique par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

Vu la note de présentation,

Vu le coût prévisionnel des travaux estimé à 266 292.50€ HT, auxquels s'ajoutent les frais d'études, de maîtrise d'œuvre estimés à 16 230 €HT,

Considérant que ce projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite l'aide de l'État au taux maximal au titre de la DETR pour 84 756.75 € soit 30 % du montant total du projet et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Études – maîtrise d'ouvrage	16 230.00	DETR	84 756.75
Travaux	266 292.50	Autres (Régions-départements)	148 007.25
		Autofinancement	49 758.50
TOTAL	282 522.50	TOTAL	282 522.50

- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

La délibération a été adoptée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, GALY Gilles.

4- Extinction partielle de l'éclairage public

Conformément aux directives gouvernementales mais aussi dans le but de maîtriser nos consommations d'énergie, une étude technique sur la commune a été demandée au SDEHG en vue de la mise en place d'une extinction de l'éclairage public sur la commune.

Madame le Maire précise que le coût de l'éclairage public en 2022 sur la commune de Mirepoix sur Tarn s'élève à environ 19 000€/an. Cette mesure permettrait d'éviter ou d'atténuer la hausse du coût de l'énergie et de préserver l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Lors des réunions de quartier organisée par la mairie l'ensemble des participants ont répondu favorablement à l'extinction de l'éclairage public de minuit à 6 heures.

Les membres du Conseil municipal présents indiquent qu'il est préférable de prévoir une extinction de l'éclairage publique par souci d'équité sur l'ensemble du village et sur la tranche horaire minuit à 6 heures (après avoir évoqué la tranche minuit à 5 heures). Par ailleurs, techniquement, il n'est pas possible d'éteindre une lumière sur deux, ni de définir une route allumée et une autre éteinte car les commandes des abonnements de l'éclairage public fonctionnent par quartiers et non par rues.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'extinction partielle de l'éclairage public.

Délibération 2023-02 approuvant l'extinction partielle de l'éclairage publique :

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur les secteurs communaux suivants :

- EP P2 Cambals
- EP P3C Les coteaux
- EP P4 et P4A Les Mandres
- EP P5A, P5B et P5C DE GRAVETTE (route de Montvalen)
- EP P6 et P6A La Baronne (secteur Coutal et route de Layrac)
- EP P7 RUISSEAU (secteur quai du Tarn)
- EP P8 Les Graves
- EP P9 et P9B Moulas
- EP P12 les Bourgarels
- EP P14 Barberousse (route de Montvalen)
- EP P15 Miramont (secteur Moulas et Stade)
- EP P16 Le Coutal
- EP P30 Cloutet (secteur chemin de la Garenne)
- EP PC Chemin des Vignes

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a été saisi pour réaliser une étude technique des secteurs communaux à éteindre et a établi un devis pour la mise en place de l'extinction.

réunions de quartiers qui se sont tenus en novembre et décembre 2022. Elle doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

• décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00 heures à 6 heures sur les secteurs communaux suivants :

- EP P2 Cambals
- EP P3C Les coteaux
- EP P4 et P4A Les Mandres
- EP P5A, P5B et P5C DE GRAVETTE (route de Montvalen)
- EP P6et P6A La Baronne (secteur Coutal et route de Layrac)
- EP P7 RUISSEAU (secteur quai du Tarn)
- EP P8 Les Graves
- EP P9et P9B Moulas
- EP P12 les Bourgarels
- EP P14 Barberousse (route de Montvalen)
- EP P15 Miramont (secteur Moulas et Stade)
- EP P16 Le Coutal
- EP P30 Cloutet (secteur chemin de la Garenne)
- EP PC Chemin des Vignes

• la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires.

• charge Madame le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

• charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune

La délibération a été adoptée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, GALY Gilles.

5- Pose horloge astronomique-extinction éclairage public sur le P7 « Ruisseau »

A l'issue de l'étude réalisée par le SDEHG sur la commune il a été constaté que 13 coffrets de commande sont déjà équipés d'une horloge Astro qui permettront de régler les coupures sur une plage horaire de 6h00.

Le poste P7 « Ruisseau », Avenue du Pont n'étant pas équipé il est demandé au conseil municipal d'approuver l'installation d'une horloge astro sur ce poste avec une participation de la commune de 457€.

Délibération 2023-03 approuvant l'installation d'une horloge astronomique :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21 novembre 2022 concernant la pose d'une horloge astronomique pour l'extinction sur le P7 "Ruisseau", le SDEHG a

- Dépose de la photopile du coffret de commande P7 'Ruisseau'.
- Fourniture et pose d'une horloge astro radio synchronisée BT.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	161€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	411€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	457€
Total	1 029€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

La délibération a été adoptée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, GALY Gilles.

6- Modification déléguée au Comité Syndical du SMEA - Commission Territoriale 3 Région de Villemur

Madame le Maire rappelle la délibération n°2022- du 5 décembre 2022 approuvant la désignation de Mme Blanchard Essner Sonia déléguée au réseau 31 en remplacement de Mme PAIVA Emma.

Elle précise qu'étant déjà déléguée pour la CC Val Aïgo, il n'est pas possible de cumuler en étant délégué de deux instances distinctes, il est donc proposé de désigner Mme BENEJAM STONE Alexia en remplacement de Mme PAIVA Emma.

Délibération n°2023-04 modifiant le délégué au Comité Syndical du SMEA - Commission Territoriale 3 Région de Villemur :

Vu la délibération N°2022-56 du 5 décembre 2022 modifiant les représentants de la commune au sein des instances (Comité Territoriale 3 Région de Villemur) du SMEA de la Haute-Garonne.

Considérant que Mme Blanchard Essner est déjà déléguée pour la CC Val Aïgo et qu'il n'est pas possible de cumuler en étant délégué de deux instances distinctes, il est proposé de désigner Mme BENEJAM STONE Alexia en remplacement de Mme PAIVA Emma.

Entendu l'exposé le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Garonne en remplacement de Mme Paiva Emma, démissionnaire.

-Mandate Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

-Cette délibération annule et remplace la précédente délibération N°2022-56 du 5 décembre 2022.

La délibération a été adoptée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, GALY Gilles.

7- Dissolution Comité des fêtes- transfert trésorerie à la commune

Madame le maire informe que la dernière assemblée générale du Comité des Fêtes s'est tenue le 16/12/2022. Toute la population a été prévenue par courrier à participer à cette Assemblée Générale. Aucun habitant, outre les 3 personnes démissionnaires et un ancien membre ne s'est déplacé. Faute de bénévoles, le comité des fêtes a voté la dissolution de l'association lors de l'assemblée Générale qui s'est tenue le 16/12/2022, il est proposé de verser la somme de 14 286.45€ correspondant à la Trésorerie de l'association au profit de la commune de Mirepoix sur Tarn.

Il est largement débattu sur la crise du bénévolat et les conséquences sur l'animation du village. Chaque membre du Conseil municipal déplore à sa façon cette dissolution du Comité des Fêtes et espère une reprise. Il est rappelé que c'est un gros travail et de l'investissement sur plusieurs jours et aussi d'organisation en amont. La Commune soutiendrait administrativement et financièrement un Comité des Fêtes qui voudrait se reconstituer.

Il est proposé que la somme versée par le Comité des Fêtes à la Commune soit destinée aux festivités de la Commune à l'avenir.

La Commune peut envisager la réservation de groupes de musiques pour animer 2 soirées au 14 juillet mais n'a pas vocation à assurer l'intendance d'une fête (buvette, restauration, animations/concours, etc...).

Délibération n°2023-05 approuvant le transfert de la Trésorerie du comité des fêtes à la commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Assemblée Générale du comité des fêtes en date du 16 décembre 2022 votant la dissolution de l'association,

Vu le rapport financier de l'association faisant apparaître le solde positif d'un montant 14 286.45€,

Vu proposition de verser le solde de la trésorerie à la commune de Mirepoix sur Tarn après clôture des comptes bancaires de l'association,

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le versement de la trésorerie du Comité des fêtes à la commune
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023
- De mandater Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

La délibération a été adoptée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, GALY Gilles.

8 - Projet d'aménagement Centre-Bourg

Des études sont en cours depuis 2021 avec le CAUE31 et le Conseil départemental 31 pour le réaménagement de la place, la rénovation et la mise en accessibilité de la mairie, l'installation éventuelle de commerces sur le village.

Le Conseil départemental s'est engagé dans la reconstruction du pont de Mirepoix sur Tarn, ainsi qu'à financer des travaux de rénovation de la place à hauteur de 1,5 millions environ.

La Commune a été sollicitée en octobre dernier par les propriétaires de l'ancienne boulangerie qui a pris feu sur le devenir de leur propriété. Le temps contentieux est achevé et les propriétaires veulent vendre. Ils demandent si la Commune est intéressée.

Les parcelles qui font l'angle de l'avenue du pont et de la route de Layrac comprennent un bâtiment, qui présente de sérieux manque. La décence et la salubrité des lieux questionnent.

L'ensemble de ces parcelles sont contigües et représentent un ensemble cohérent pour accueillir à l'avenir un aménagement urbain de qualité devant intégrer les besoins en équipements publics, notamment par :

- sa centralité en centre bourg,
- son histoire comprenant d'anciens commerces qui ont fermé et qu'il faudrait réintroduire,
- l'extension de la mairie si sa mise en accessibilité est plus contraignante techniquement et financièrement, et pour répondre aux besoins nouveaux,
- des mobilités douces de la place du village vers des lieux « poumons verts du village » et aussi vers l'école,
- une structuration architecturale du centre bourg.

Périmètre d'étude en cours pour aménagement :



Des réunions ont déjà eu lieu avec un architecte, un maître d'œuvre, le CAUE31 et sont programmés avec l'EPF31.

L'objectif est de prendre acte de ces projets d'aménagement, de valider la poursuite des études d'aménagement, de demander les évaluations à France Domaine des biens en question.

Délibération n°2023-06 Projet d'aménagement Centre-Bourg

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les études menées depuis 2021 avec le CAUE31 et le Conseil départemental 31 pour le réaménagement de la place, la rénovation et la mise en accessibilité de la mairie, l'installation éventuelle de commerces sur le village,

Vu le projet de reconstruction du pont de Mirepoix sur Tarn par le Conseil Départemental, ainsi que le financement des travaux de rénovation de la place à hauteur de 1,5 millions environ,

Vu le projet de rénovation de l'Avenue du pont prévue en 2023,

Vu la proposition de vente à la commune par les propriétaires de l'ancienne boulangerie sinistrée (C n°255 et Cn°256),

Vu la localisation des parcelles à l'angle de l'avenue du Pont et de la route de Layrac et l'état du bâtiment (C n°253 et Cn°254), face à la mairie et devant la place,

Vu l'absence de réseau d'assainissement collectif en zone U1 du PLU,

Considérant que l'ensemble de ces parcelles (C n°253, C n°254, C n°255 et Cn°256, C n°844, C n°864, C n°281 et la place du village : voir plan en annexe du procès-verbal) sont contiguës et représentent un ensemble cohérent pour accueillir un futur aménagement urbain de qualité devant intégrer les besoins en équipements publics, notamment par :

- sa centralité en centre bourg,
- son histoire comprenant d'anciens commerces qui ont fermé et qu'il faudrait réintroduire,
- l'extension de la mairie en fonction des hypothèses de mise en accessibilité et pour répondre aux besoins nouveaux,
- des mobilités douces de la place du village vers des lieux de loisirs et aussi vers l'école,
- une structuration architecturale du centre bourg avec de nouveaux types de logements.

Considérant que des réunions ont déjà eu lieu avec un architecte, un maître d'œuvre, le CAUE31 et sont programmés avec l'EPF31,

Considérant que cette réflexion est menée en vue d'un projet d'aménagement répondant à l'intérêt général, aux besoins collectifs et à la cohésion du centre du village,

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces projets d'aménagement, de valider la poursuite des études d'aménagement, de demander les évaluations à France Domaine des biens en question.

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- prend acte des projets d'aménagement urbain énumérés sur les parcelles cadastrées C n°251, C n°253, C n°254, C n°255 et Cn°256, C n°844, C n°864,
- valide la poursuite des études d'aménagement,
- demande l'évaluation à France Domaine des biens (C n°253, C n°254 et C n°255 et C n°256)
- demande l'évaluation à France Domaine des biens en question

La délibération a été adoptée par 11 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, GALY Gilles.

1 ABSTENTION : M. RICHARD Jean Louis

9 - Débat d'Orientation Budgétaire

Madame le Maire informe que la commission finances s'est réunie le 26 janvier 2023 au cours de laquelle les points suivants ont été abordés.

Il est important à l'avenir d'apporter une vigilance particulière sur les dépenses de fonctionnement :

- hausse du coût de l'énergie
- hausse de la participation du SIGEP
- travaux à la salle des fêtes (raccordement assainissement collectif et entretien du bâtiment)
- entretien des fossés
- travaux cimetièrre en tenant compte de la hausse du devis réalisé en 2022

En contrepartie, concernant les recettes de fonctionnement, il y a peu de levier. La hausse des impôts est évoquée mais non retenue. La solution ne serait pas lisible au regard du résultat en fonctionnement en 2022.

Il a été proposé de prévoir un tarif de location pour les tables et chaises.

Il a été écarté la possibilité de donner à la location du petit matériel technique communal à la population, au risque d'être trop vite abîmé et non réparable. Il est proposé plutôt de vendre sur le marché d'occasion ce qui est en bon état et non utilisé ou en double comme par exemple, coupe fil, tronçonneuse et divers outillages.

Concernant le dépôt technique, le local peut intéresser des professionnels. Une mise à disposition donnerait des recettes de fonctionnement (redevances) et des taxes professionnelles qui pourraient influencer sur les attributions de compensation et diminuer des coûts. En contrepartie, ce montage implique des solutions pour l'actuelle activité technique.

Les investissements en étude :


- rappel : travaux Avenue du Pont
- extension du réseau vidéo protection
- réparation du grillage du tennis
- columbarium
- clôture de l'espace vert à l'intérieur du restaurant.

Il est demandé de nouveaux devis pour comparer en vue de la préparation du budget.

En investissement : il faudrait décider un montant de dépenses maximum. Dépense limitée à une enveloppe de 30 000 €HT maximum hors subventions par an (hors gros travaux avec financement spécifique comme les travaux de l'avenue du pont), pour ne pas péjorer d'autres plus gros projets futurs comme la rénovation de la mairie, la rénovation de voirie ou encore des acquisitions foncières (car ce montant correspond à l'enveloppe moyenne de taxe d'aménagement).

Tous les points à l'ordre du jour sont épuisés la séance est levée à 22h15.

La secrétaire,



Marie Lauzeral



Le Maire,



Sonia Blanchard Essner

